Références : SG/LD/SL-2024192
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2161-2 au R2161-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2019214 du 20 septembre 2019 de signer le marché avec la société DALKIA, représentée par Madame Véronique Poulain Galluccio, directrice d'agence commerciale, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André Lez Lille, dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, pour réaliser les prestations d'exploitation des installations de production et distribution de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation, conformément à l'acte d'engagement, pour une durée de 10 ans à compter du 1er octobre 2019, pour un montant annuel la 1ère année de 116 935 euros HT,

VU la décision n°2020090 du 8 juin 2020 de signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA, représentée par monsieur Maxime Desrousseaux, directeur commercial Habitat § Collectivités, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André Lez Lille, pour réaliser les prestations d'exploitation des installations de production et distribution de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation, conformément à l'acte d'engagement, ne prenant pas en compte la retenue de la garantie prévue à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), sans incidence financière sur le montant total du marché,

CONSIDERANT la prise en charge de 5 sites supplémentaires, ainsi que d'équipements supplémentaires sur 12 sites,

VU l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA, représentée par monsieur Benjamin Barbotte, directeur commercial Habitat § Collectivités, Panorama – 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint André Lez Lille, pour réaliser les prestations d'exploitation des installations de production et distribution de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation, qui prend en compte la prise en charge de 5 sites supplémentaires, ainsi que d'équipements supplémentaires sur 12 sites, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au terme du contrat, pour un montant annuel de 33 141,32€ HT, portant le montant total annuel du marché à 150 076,32€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société Dalkia, Panorama – 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint André Lez Lille,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240705-2024192-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 5 juillet 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240705-2024192-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024